



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
Séance du 5 novembre 2024

En Exercice : 15 L'An Deux Mil Vingt-Quatre,
Présents : 13 puis 14 Le 5 novembre à dix-neuf heures et zéro minute
Votants : 14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 octobre 2024, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

Présents : MM & MMES Raymond PICARD, Maire, Christiane NEUTRE, Fabrice LETELLIER, Jocelyne ZAJEWSKI, Adjoints au Maire, Catherine DENION, Alain BRUNEL, Barbara BELAMY, François GABRIEL, Fabien CAGNIARD, Rachel MABIRE, Jean BERT, Valérie SICOT-MOZES, Lionel RIVOIRE, Francis LETELLIER Conseillers.

Absent excusé : Mrs Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT

A donné pouvoir : Mr Ghislain des CHAMPS de BOISHÉBERT à Mme Christiane NEUTRE

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant qu'il est épuisé et qu'il se sent trop seul pour assurer toutes les charges de la mairie.

Rapporteur : Le Maire

- Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024
Désignation secrétaire de séance
Mr Alain BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 24 septembre 2024 ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

Délibérations :

- Adhésion de la CC Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE
- Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- Autorisation donnée au maire pour ester en justice
- Remplacement d'un mât rue de l'Enclos
- Remplacement d'un foyer hors service rue du Merdray

Points d'actualités :

- Zones ZFE
- Retour sur le courrier d'entretien des haies
- Millénaire
- Etude de vitesse route de Mathieu et route de Colleville
- Rationalisation des locaux Caen la mer
- Cérémonie du 11 novembre
- Information Préfecture – écoles privées

Délibérations :

1. Adhésion de la CC Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.
- CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.
- Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.
-
- Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :
-
- à l'unanimité
-
- approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

2. Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal :

- décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,

- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Autorisation donnée au maire pour ester en justice

Défense des intérêts de la commune de Périers-sur-le-dan dans l'instance n° 2402509-3 introduite par [REDACTED] devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Vu la requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Caen le 23/09/2024 par laquelle [REDACTED] a demandé au Tribunal :

- d'annuler l'arrêté en date du 27 août 2024 par lequel le Maire s'est opposé à la déclaration préalable référencée DP 014 495 24 U0017 tendant à la division en vue de construire un terrain sis 14 rue de l'Eglise à PERIERS SUR LE DAN,
- d'enjoindre au Maire de PERIERS SUR LE DAN de délivrer à [REDACTED] une décision de non-opposition à déclaration préalable dans un délai qui ne saurait excéder 15 jours à compter de la notification du jugement à intervenir et sous astreinte de 100 euros par jour de retard,
- de mettre à la charge de la commune de PERIERS SUR LE DAN une somme de 2 500 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à représenter la commune en défense la commune dans l'instance n°2402509-3 devant le Tribunal Administratif de CAEN.

PROVISIONNER une somme de 2 500 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative sur le budget 2025.

4. Remplacement d'un mât rue de l'Enclos

Le Maire expose à l'assemblée la proposition d'un devis n° 2408.EPI.079 et d'un acte d'engagement n° 24EPI0905 reçu par le SDEC Énergie concernant le remplacement du mât endommagé pour le lampadaire 03.011 RUE DE L'ENCLOS.

Conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC Énergie,

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour la réalisation du projet et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Énergie.
- la contribution de la commune s'élève à la somme de 487,87 € correspondant au montant du devis de 836,35 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Énergie.
- la commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur SDEC Énergie dès que l'avis lui sera notifié.
- la commune s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- la commune prend note que le SDEC Énergie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.
- la période de réalisation des travaux selon programmation de l'entreprise et avec un délai minimum de quatre mois sera effective à l'accord de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de reporter ce projet** concernant le devis n°2408.EPI.079 du SDEC Énergie et son mode de financement sur 2025 sur le remplacement d'un mât rue de l'Enclos.

Vote (s) pour : 14

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

5. Remplacement d'un foyer hors service rue du Merdray

Le Maire expose à l'assemblée la proposition d'un devis n° 2410.EPI.070 et d'un acte d'engagement n° 24EPI0984 reçu par le SDEC Énergie concernant le remplacement du mât endommagé pour le lampadaire 01.051 RUE DU MERDRAY.

Conformément au transfert de la compétence de l'éclairage public de la commune vers le SDEC Énergie,

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour la réalisation du projet et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Énergie.
- la contribution de la commune s'élève à la somme de 742,11 € correspondant au montant du devis de 1 272,18 € TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Énergie.
- la commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur SDEC Énergie dès que l'avis lui sera notifié.
- la commune s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- la commune prend note que le SDEC Énergie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.
- la période de réalisation des travaux selon programmation de l'entreprise et avec un délai minimum de quatre mois sera effective à l'accord de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis n°2410.EPI.070 et l'acte d'engagement n° 24EPI0984 du SDEC Énergie concernant le remplacement du mât endommagé pour le lampadaire rue du Merdray.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de 2025 en section de fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vote (s) pour : 14
 Vote (s) contre : 0
 Abstention (s) : 0

POINTS D'ACTUALITÉS

- Zone ZFE : Zone à faibles émissions. L'intérieur du périphérique de Caen a été retenu comme zone ZFE-m. Dans cette zone, la circulation des véhicules particuliers non classés (antérieurs à 1997) sera interdite. Contraintes très minimum comparées à d'autres communes situées dans la Seine Maritime.
- Retour sur le courrier d'entretien des haies : Monsieur le Maire a reçu nombreux appels, lettres, messages électroniques suite au courrier distribué sur l'entretien des haies. Certains mettaient en avant le fait de prendre en considération la demande et de faire le nécessaire au plus vite. Par contre, plusieurs réponses ne correspondaient malheureusement pas à l'objet de la lettre et contenaient des remarques désagréables.

Arrivée de Jean BERT à 19 h 35.

- Millénaire : le Millénaire s'adresse aussi bien à la commune qu'aux associations. A Périers, la date du 8 juillet 2025 est fixée où sera organisé un cinéma de plein air terrain de la Dame. La participation de la commune consiste à la mise à disposition des chaises ainsi qu'à deux alimentations électriques.
- Etude de vitesse route de Mathieu et route de Colleville : mi-octobre, le département a fait des relevés de vitesse sur ces deux axes. C'est en moyenne 800 véhicules qui circulent sur ces chaussées. Les vitesses enregistrées ne sont pas extraordinaires puisque inférieures à 60 km/h en grande majorité. Merci à Fabien CAGNIARD de nous avoir fourni les éléments nécessaires à une diminution de la vitesse. Ces trois propositions sont à l'étude et seront à valider avec les services de Caen la mer.
- Rationalisation des locaux Caen la mer : le local « garage-atelier » rue du Londel ne sera plus utilisé par Caen la mer. Une réflexion est en cours pour son utilisation future.
- Cérémonie du 11 novembre : 11 h 30 à Périers. Lionel RIVOIRE sera porte-drapeau.
- Information Préfecture – écoles privées : Monsieur le Maire demande d'évoquer ce sujet à huis clos, accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le règlement de location de la salle communale est toujours en cours.
- Les jeux du terrain de la Dame sont révisés.
- La cuisinière électrique de la salle communale a été remplacée et branchée.
- Les travaux électriques de la mairie sont terminés.
- Les travaux de la route de Plumetot concernant les eaux pluviales sont programmés fin novembre.
- Le repas du Jumelage aura lieu le vendredi 8 novembre.
- Visite annoncée de Madame GAUGAIN pour rencontre avec les élus le jeudi 28 novembre à 9 h 10.
- Enquête en cours de la part de TWISTO pour évolution 2025 : horaires, fréquence...

Tour de table :

- Alain BRUNEL suggère l'installation d'une signalisation routière donnant un ordre de passage au niveau de l'étranglement du temple, rue du temple. La visibilité à cet endroit est faible.
- Jean BERT indique que les tarifs de l'eau vont progressivement être alignés, de grosses différences existent sur le territoire,
- Fabien CAGNIARD mentionne la fin des travaux sur le périphérique mais bientôt le début de ceux de la rue de la Délivrande.
- Fabrice LETELLIER nous indique que le bulletin municipal est en cours de réalisation et une carte de vœux à prévoir.
- Jocelyne ZAJEWSKI fait remarquer que rien n'oblige un cycliste d'utiliser une piste cyclable quand elle existe et qu'il est dommage de continuer à rencontrer des cyclistes mêlés aux voitures.
- Lionel RIVOIRE annonce une exposition de nouvelles crèches du monde entier (une centaine) et la promenade aux lampions pendant les vacances de Noël.
- Francis LETELLIER : une convention entre Caen la mer et les agriculteurs devrait être signée pour l'utilisation partagée de la piste en plaine Hermanville - Périers.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le mardi 10 décembre 2024, si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 23.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Secrétaire de séance,

Alain BRUNEL



Le Maire, 

Raymond PICARD

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal du 10 décembre 2024.